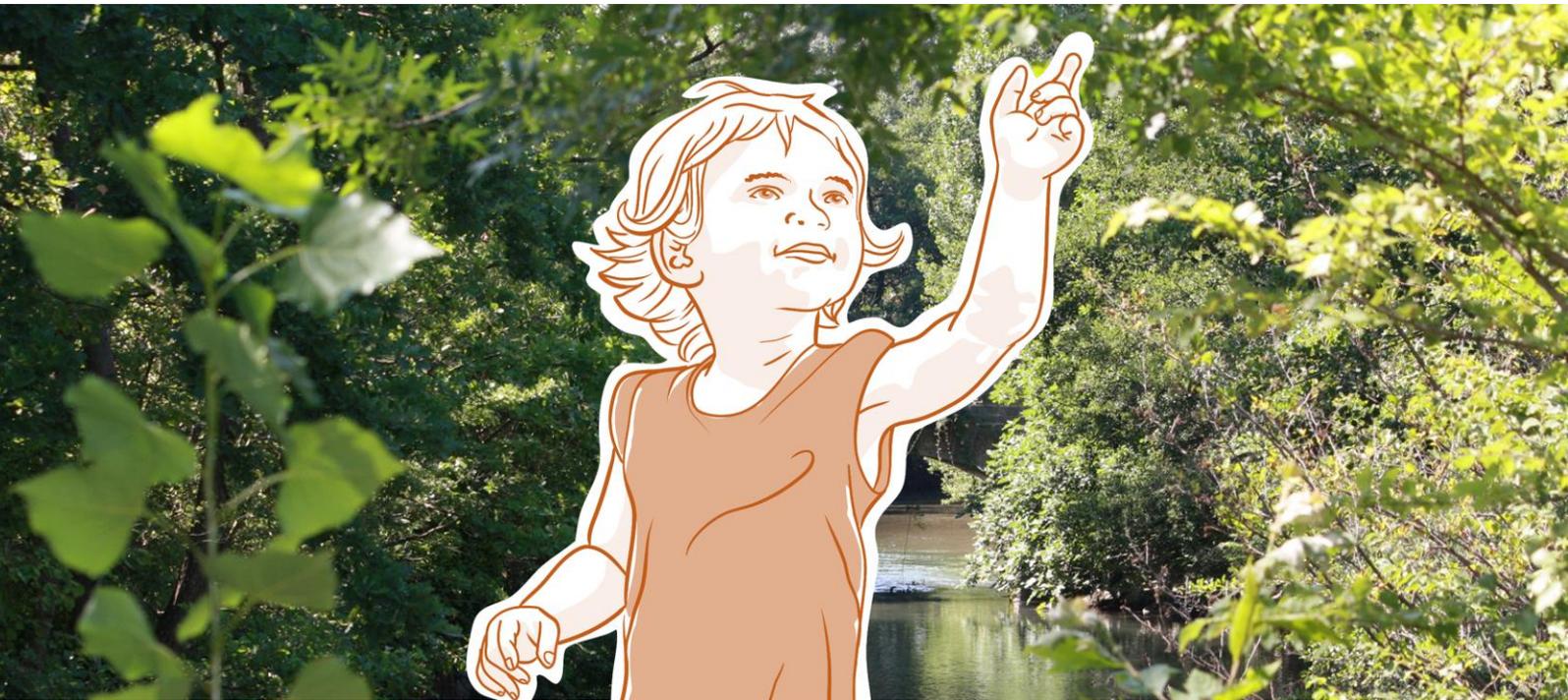




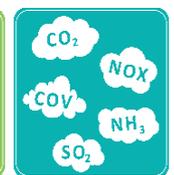
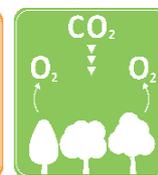
Plan Climat
Air Energie Territorial

ensemble !



PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL
2024-2029

Déclaration Environnementale



Conformément à l'article L.122-9 du code de l'environnement, la présente déclaration environnementale résume :

- « La manière dont il a été tenu compte de l'évaluation environnementale stratégique établie en application de l'article L. 122-6 et des consultations auxquelles il a été procédé ;
- Les motifs qui ont fondé les choix opérés par le PCAET, compte tenu des diverses solutions envisagées ;
- Les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du PCAET. »

1. PRISE EN COMPTE DU RAPPORT ENVIRONNEMENTAL ET DE L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

1.1 PRINCIPE ET METHODES DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'élaboration de l'évaluation environnementale stratégique s'est découpée selon trois étapes :

- Une phase Etat Initial de l'Environnement qui permet de dégager les enjeux environnementaux et s'articule avec les autres plans et programmes (SNBC, SRADET...);
- Une phase de contribution au vu de l'évaluation des incidences sur l'environnement par des alternatives et des mesures d'Evitement, de Réduction et de Compensation (E-R-C) qui permettent des nouvelles adaptations dans le PCAET ;
- Une séquence sur l'analyse des incidences résiduelles qui découle de la solution retenue et restitution de la démarche.

L'évaluation environnementale présente un tableau récapitulatif de l'EIE permettant de synthétiser les constats et les enjeux du territoire des Sorgues du Comtat. L'évaluation environnementale analyse chacune des actions du PCAET de la Communauté d'Agglomération des Sorgues du Comtat au regard des thématiques environnementales. Cette analyse souligne les potentiels impacts, positifs ou négatifs, que les actions peuvent avoir sur ces composantes environnementales. Sont alors identifiées des mesures Eviter, Réduire et Compenser, dans le but de donner des pistes de réflexions lors de la mise en place des projets.

1.2 SYNTHESE DE L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Conformément à l'article L.122-7 du code de l'environnement, la Communauté d'Agglomération des Sorgues du Comtat a saisi la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de la région Sud qui a accusé réception le 27 juillet 2024. L'avis de la MRAe a été publié le 29 octobre 2024.

L'avis de la MRAe consiste à évaluer d'une part la qualité de l'évaluation environnementale du Plan Climat et d'autre part la prise en compte de l'environnement dans le dossier plus globalement.

Finalisé en 2021, le diagnostic s'appuie sur des chiffres de 2017. Bien qu'un document d'actualisation présentant des chiffres plus récents ait été joint, la MRAe recommande de réactualiser le diagnostic en présentant un document unique. La MRAe constate que les objectifs en matière de production d'énergie renouvelable photovoltaïque et de solaire thermique sont supérieurs aux capacités maximales estimées par le diagnostic et recommande de mettre en cohérence les objectifs avec le diagnostic.

Le rapport d'évaluation environnementale du PCAET n'évalue pas la capacité du plan à remplir ses objectifs stratégiques au travers du plan d'actions, notamment en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'augmentation de la production d'énergies renouvelables. La MRAe recommande également de

préciser l'évaluation des incidences de la mise en œuvre des actions du PCAET sur la base d'enjeux et d'actions territorialisés.

La MRAe recommande de renforcer les ambitions et l'opérationnalité du PCAET dans les domaines des transports et du bâtiment, qui constituent des enjeux majeurs du territoire en matière de consommations d'énergie et d'émissions polluantes.

D'une manière générale le PCAET n'édicte pas de principes à traduire dans les plans locaux d'urbanisme qui seraient de nature à en assurer la mise en œuvre. La MRAe recommande de compléter le PCAET en prévoyant des dispositions plus opérationnelles pour une transcription dans les documents d'urbanisme, de manière à en assurer la mise en œuvre à cette échelle.

Enfin, la MRAe recommande de revoir le dispositif de suivi, en complétant les indicateurs par des valeurs chiffrées et en définissant des indicateurs à mi-parcours et de décrire plus précisément l'animation externe et le pilotage du PCAET afin d'assurer la participation de l'ensemble des acteurs du territoire à la mise en œuvre du plan et à sa réussite.

PRISE EN COMPTE DE L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Le choix d'une remise à jour complète n'a pas été jugée nécessaire à ce stade compte tenu du fait que les grandes tendances à l'œuvre sur le territoire n'ont pas changé (les principaux indicateurs ne révèlent pas de grands bouleversements) et dans un souci de rationalisation de la dépense publique. Il a donc été décidé de ne pas réactualiser le diagnostic dans son entièreté mais de prioriser la stratégie et le programme d'actions. Toutefois, suite à la promulgation de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, un travail spécifique a été effectué en 2023 pour réévaluer la capacité de production d'énergie photovoltaïque et solaire thermique (identification de secteurs favorables à l'implantation de parcs photovoltaïques au sol ainsi que la capacité de production photovoltaïque et solaire thermique sur les toitures supérieures à 500m² et les ombrières sur les parkings de plus de 1500 m²). Ce travail présenté synthétiquement dans l'exposé de la stratégie n'a pas été présenté dans les éléments de mise à jour du diagnostic. Ainsi, le projet de PCAET a été complété pour présenter ces éléments dans la partie relative à la mise à jour des chiffres clés du diagnostic.

Une partie dédiée à l'évaluation de la capacité du plan à remplir ses objectifs stratégiques au travers du plan d'actions a été ajoutée à l'Evaluation Environnementale Stratégique du PCAET. Une carte des actions pouvant être localisées a été ajoutée à l'Evaluation Environnementale Stratégique et leur évaluation a été approfondie.

Concernant les ambitions et l'opérationnalité du PCAET dans les domaines des transports, la Communauté d'Agglomération est en attente de l'approbation du SCoT (actuellement en révision) qui définira une stratégie en lien avec ces deux thématiques. Elle s'inscrira ainsi dans cette ligne directrice. Ces modifications feront l'objet d'une mise à jour ultérieure du PCAET. Concernant le bâtiment, la Communauté d'Agglomération viendra approfondir ces investigations dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET.

Le programme d'actions a été complété afin d'indiquer les actions applicables par les plans locaux d'urbanisme. Le programme d'actions a fait l'objet d'ateliers auprès des acteurs du territoire afin de définir les mesures applicables sur le territoire et rendre ainsi les actions les plus opérationnelles.

Concernant le dispositif de suivi, la Communauté d'Agglomération est engagée dans le programme "Territoire Engagé Transition Ecologique" de l'ADEME via le Contrat d'Objectifs Territorial. Un programme d'actions est défini et suivi via la plateforme numérique, ce qui permet un suivi des principaux indicateurs intégrés dans le cadre du dispositif.

PRISE EN COMPTE DES AUTRES AVIS REGLEMENTAIRE

AVIS DU PREFET

Pour donner suite au dépôt du PCAET des Sorgues du Comtat aux autorités compétentes, les services de l'état ont émis l'avis sur le projet du Plan Climat Air Énergie Territorial suivant :

- Mettre à jour le diagnostic pour permettre une meilleure compréhension des tendances ;
- Compléter le diagnostic avec une évaluation du potentiel de développement du petit éolien, puisque cette filière est dotée d'un objectif de développement stratégique et figure dans le programme d'actions ;
- Compléter le programme d'actions concernant l'amélioration de l'efficacité énergétique et le développement des territoires à énergie positive ;
- Prendre en compte les actions et orientations du plan national « PREPA 2022-2025 » inscrites dans l'arrêté du 8 décembre 2022 ;
- Mettre à jour les objectifs relatifs à la qualité de l'air en fonction du plan de protection de l'atmosphère (PPA) de Vaucluse en cours de révision dont les objectifs ont été validés le 5 décembre 2023 ;
- Quantifier les pratiques de brûlage de biodéchets agricoles et proposer des alternatives au brûlage en lien avec la Chambre d'Agriculture ;
- Inclure une étude d'opportunité d'une Zone à Faibles Emissions (ZFE) dans le plan d'action pour la Qualité de l'Air ;
- Estimer quantitativement chacune des actions relatives à la limitation des émissions de GES afin d'évaluer l'ambition du programme d'actions et la conformité avec la stratégie ;
- Compléter le programme d'actions sur les volets transports et bâtiment, en dotant chaque fiche d'objectifs chiffrés et d'un calendrier avec des actions au-delà de 2024. Des actions fortes sont nécessaires dans tous les champs des transports.

Pour chacun de ces éléments, une réponse a été apportée sous la forme de tableau afin de justifier et d'expliquer les choix suivis par la collectivité. Ce dernier a permis de justifier et expliquer les choix suivis par la collectivité. La stratégie et le programme d'actions ont ainsi pu être complétées afin de répondre aux attentes de l'Etat selon les capacités du territoire.

Concernant le PAQA, la Communauté d'Agglomération fait le choix d'approuver le PCAET en l'état et de prendre le temps par la suite de réaliser un PAQA qualitatif et complet.

AVIS DE LA REGION

La région Provence Alpes Côte d'Azur a émis l'avis suivant sur le PCAET des Sorgues du Comtat :

- Mettre à jour le diagnostic et préciser certaines incohérences ;
- Préciser la stratégie sur les objectifs de réduction de la consommation d'espaces NAF et de développement de nouvelles formes urbaines ;
- Préciser certains objectifs de la stratégie ;
- Utiliser l'année de référence de 2012 pour la comparaison avec les objectifs SRADDET ;

La Région présente également certains éléments pour améliorer le programme d'actions et sa compréhension.

La réponse de la collectivité à l'avis de la région a été formulé sous la forme d'un tableau qui vient justifier et expliquer les choix suivis par le territoire pour chaque élément présenté par la région.

PRISE EN COMPTE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

La consultation publique a été organisée du 31 octobre au 29 novembre 2024 inclus.

La consultation publique a été rendue possible de manière électronique via le site internet de la Communauté d'Agglomération des Sorgues du Comtat.

Huit observations ont été recueillies comprenant des questionnements sur la démarche et les actions menées ou des propositions d'amélioration/de priorités dont 1 par mail. La Communauté d'Agglomération a répondu à chacun de ces observations.

MOTIFS QUI ONT FONDES LES CHOIX OPERES DANS LE PCAET DES SORGUES DU COMTAT

ELABORATION DU PCAET

La stratégie territoriale a été construite à partir du diagnostic territorial réalisé par le groupement Solagro, Invivo et Indiggo en 2020/2021.

La stratégie territoriale identifie les priorités et les objectifs de la collectivité ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant en compte le coût de l'action et celui de l'inaction. D'après le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET, les objectifs stratégiques et opérationnels du territoire portent au moins sur 9 domaines d'actions dont 5 objectifs chiffrés :

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- Maîtrise de la consommation d'énergie finale ;
- Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage ;
- Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration.

Enfin, 6 grandes axes de politiques publiques ont été identifiées pour garantir l'atteinte des objectifs fixés dans la stratégie à travers le programme d'actions. Il s'agit de :

1. Miser sur la transition des mobilités : agir pour favoriser le report modal, accélérer la décarbonation et limiter les déplacements
2. S'engager pour atteindre « l'autonomie énergétique »
3. Adapter nos villes et nos villages au réchauffement climatique
4. Réduire l'impact des activités domestiques et économiques
5. Produire & consommer local
6. Mobiliser pour la transition écologique

En parallèle de la mission du PCAET, une évaluation environnementale a été mise en œuvre selon une démarche itérative.

Enfin, un dispositif de suivi et d'évaluation, a été mis en place en lien avec l'évaluation environnementale, qui permet le suivi de la mise en œuvre du plan d'action et de mesurer l'efficacité des politiques Air, Energie Climat.

JUSTIFICATION DES SCENARIOS ETUDIES

La stratégie du PCAET a été élaborée sur la base de 3 scénarios, à horizon 2050, portant sur les consommations énergétiques et les émissions de GES :

- Scénario tendanciel qui s'est plus fortement appuyé sur une traduction de la neutralité carbone avec un atout remarquable du territoire sur la production d'EnR plaçant la décarbonation de l'énergie plutôt au cœur de la stratégie ;
- Scénario S1 Génération Frugale qui conduit à une transition appelant à une sobriété accélérée et rigoureuse avec un changement de comportement notable sur nos manières de vivre ;
- Scénario S3 Technologies Vertes où l'innovation est mise au service de systèmes énergétiques décarbonés.

L'analyse environnementale se base sur ces deux scénarios croisés avec les enjeux environnementaux prioritaires issus du diagnostic et de l'État Initial de l'Environnement. Pour chaque scénario, les objectifs fixés sur les consommations énergétiques, les émissions de GES et la production en énergies renouvelables sont rappelés et l'analyse est complétée des incidences positives et les incidences négatives potentielles.

JUSTIFICATION DU CHOIX DU SCENARIO RETENU

Pour le choix de son scénario Climat-Air-Energie de son PCAET, les élus de la CASC ont privilégié un scénario qui plus réaliste au regard des leviers des acteurs régionaux et territoriaux.

Les objectifs stratégiques à l'horizon 2050 ont été déterminés sur la base des objectifs 2030 et des travaux de perspectives des scénarios exploratoires. Sur la base de l'analyse des scénarios exploratoires et de l'impact des propositions d'actions issues des ateliers partenariaux et retours des services, la CASC a retenu les objectifs stratégiques suivant pour 2030 :

- - **41%** d'émissions de GES, par rapport à 2017 ;
- -**21%** des consommations énergétiques par rapport à 2017 ;
- Une production d'énergies renouvelables **5 fois supérieure** par rapport à 2021 ;
- Respecter les objectifs du SRADDET pour la réduction des émissions de polluants atmosphériques.

MESURES DESTINEES A EVALUER LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET

L'évaluation environnementale a défini 8 indicateurs permettant d'évaluer les effets du PCAET sur l'environnement et de vérifier l'efficacité des mesures ERC. Ils portent uniquement sur des thématiques et variables sur lesquelles le PCAET est susceptible d'avoir une incidence plus ou moins directe et importante dans le cadre de sa mise en œuvre.

De plus, la Communauté d'Agglomération est engagée dans le programme "Territoire Engagé Transition Ecologique" de l'ADEME via le Contrat d'Objectifs Territorial. Un programme d'actions est défini et suivi via la plateforme numérique, ce qui permet un suivi des principaux indicateurs intégrés dans le cadre du dispositif.

Le PCAET s'inscrit ainsi dans une démarche globale qui vise à ancrer le fonctionnement du territoire de manière durable et répondant aux objectifs définis par la stratégie.